

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 20 septembre 2017
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2017

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Lise-Ophélie CHARVILLAT, Lydia VANNUCCI, Monsieur Patrick CHAVAROT.

Excusés : Monsieur Fabien RUGIRELLO, Mesdames Clotilde GUILLOTIN, Claire VAN DER HEYDEN.

Procurations : Monsieur Fabien RUGIRELLO à Monsieur Dominique VAURIS, Madame Clotilde GUILLOTIN à Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT, Madame Claire VAN DER HEYDEN à Monsieur André BELVERGE.

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h, selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

Avant de commencer le débat, Monsieur le Maire tient à présenter au Conseil Municipal le nouvel agent communal récemment recruté. Il a ensuite quitté la séance.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 AOÛT 2017

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 23 août 2017, il est observé que dans la rubrique « fête patronale » une erreur de date s'est glissée. Il fallait lire samedi 26 août au lieu du 23 septembre. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter 5 points supplémentaires, le point 16 concernant le renouvellement de la convention d'adhésion au service retraite du Centre De Gestion, le point 19 concernant la rémunération des personnels enseignants dans le cadre des études surveillées, les points 17 et 18 concernant le recours à des vacataires et le pont 20 concernant l'assainissement.

2 - RECENSEMENT : création de deux emplois temporaires d'agent recenseur

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu deux propositions de candidatures pour procéder au recensement. Ces candidatures sont proposées à l'assemblée et ne soulèvent aucune objection. Il faut maintenant créer les emplois et déterminer leur rémunération.

DELIB N°D01 – 200917 RECENSEMENT :Création de deux emplois temporaires d'agent recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéas 2,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-465 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté communal AO58 du 26 mai 2017 portant nomination du coordonnateur communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 18 janvier 2018 au 17 février 2018,
- de charger chaque agent recenseur, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- de rémunérer les agents recrutés sur la base d'un forfait égal à la dotation forfaitaire de l'INSEE, charges patronales comprises. Les cotisations seront calculées sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale ou selon les règles de droit commun, selon le choix déterminé par l'agent qui sera recruté,
- de charger monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- d'inscrire au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires, à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant.

3 – LOGEMENTS LES HIRONDELLES – DEVENIR DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Une demande d'évaluation a été faite pour se rendre compte de la valeur mobilière de l'immeuble. L'OPHIS dans sa lettre du 17 juillet nous donne son évaluation à 210 000€. C'est une indication informative qui peut être utile pour la commune.

Cependant, le droit de préemption des locataires ne s'applique pas pour la vente en bloc d'un immeuble entier comportant 10 logements ou moins.

4 – DELIB N° D02-200917 VOIRIE RUE DU 16 DECEMBRE : RUE DU 16 DECEMBRE 1943 PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2017, le Bureau d'Etudes Techniques Auvergne Etudes a été retenu pour les travaux de voirie prévus rue du 16 décembre 1943. Ce dernier a remis un projet chiffré des travaux.

Il rappelle que la commune a sollicité auprès du Département une subvention concernant le programme « voirie 2017 », fin 2016.

Il soumet au conseil municipal le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel:

TRAVAUX DE VOIRIE	
Montant des travaux HT	
- Terrassement et travaux complémentaires	13 634.00
- Préparation des chaussées	12 338.30
- Bordures et caniveaux	22 687.00
- Traitement des surfaces	27 366.50
- Réseaux divers et maçonnerie	13 696.10
TOTAL HT DES TRAVAUX	89 721.90
Diagnostic réseaux Eau Pluviale-caméra- (estimation)	1 400.00
Imprévu (8%)	8 900.00
Signalisation	4 500.00
Honoraires MO	12 200.00
Honoraires coordonnateur SPS	1 300.00
Frais de dossier et divers	1 666.25
TOTAL HT DE L'OPERATION	119 688.15
TVA 20%	23 937.63€
Montant total TTC	143 625.78€
PLAN DE FINANCEMENT	
FIC 2017 Taux 25% + coef solidarité (0.98)	29 323.60€
Fonds propre communaux TTC	114 302.18€

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'opération et le plan de financement prévisionnel ci-dessus et charge Monsieur le Maire de transmettre les documents relatifs au projet FIC 2017 afin de solliciter l'aide financière auprès du Département.

Les dépenses seront à prévoir au chapitre 23 du budget investissement 2017 de la commune.

5 – AMENAGEMENT COMMERCE ANCIEN PRESBYTERE – PLAN DE FINANCEMENT

Charline MONNET fait part à l'assemblée que le Comité de pilotage a rencontré Madame DELAVAL du Conseil départemental pour lui faire visiter les locaux du presbytère et son environnement et élaborer le dossier de subvention d'équipement intitulé « aide à l'investissement immobilier locatif des collectivités. L'évaluation des travaux est de l'ordre de 440 000 € pour l'ensemble de l'opération. La commune prend en charge la partie commerce, enveloppe du bâtiment et toit pour un montant de 240 000€ environ.

Notre dossier est bien avancé mais pour bénéficier de l'aide il faut passer à l'étape supérieure et notamment procéder aux appels d'offres. Pour l'instant, nous devons affiner, avec le cabinet d'architecte, l'évaluation financière des travaux par lots.

Une subvention DETR (état) devrait compléter le financement du département concernant le bâtiment communal. Une autre subvention, fiche 4.9 du FEDER interviendra pour couvrir en partie l'exemplarité des projets de rénovation thermique du bâti ancien. Ces financements concerneraient l'enveloppe du bâtiment (façade, menuiseries, isolation thermique) et représenterait 60% des travaux.

6 – AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS ANCIEN PRESBYTERE – PLAN DE FINANCEMENT

Charline MONNET informe l'assemblée que l'OPHIS prendra en charge le coût de l'intérieur du bâtiment du presbytère concernant les deux logements locatifs. Il financera environ 200 000€ de travaux.

7 – ASSAINISSEMENT – ENQUETE PUBLIQUE

Myriam BLANZAT signale que la commission voirie s'est réunie plusieurs fois pour finaliser l'enquête publique. Le tribunal administratif a nommé un commissaire enquêteur qui démarre sa mission le 25 septembre. Trois permanences sont prévues en mairie les mercredi 27 septembre, samedi 14 octobre, et le samedi 28 octobre de 9h à 12h. Les documents sont à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Une boîte mail dédiée à cette enquête est destinée à recueillir tous les mails concernant les doléances des habitants concernant le schéma de zonage d'assainissement. Les documents arrivés par mail seront imprimés et annexés au registre.

8 – DELIB N° D03-200917 ASSAINISSEMENT COLLECTIF:INTENTION D'ADHESION AU SIAREC

Monsieur le Maire et Madame Myriam BLANZAT font part à l'assemblée d'une réflexion relative au projet d'adhésion au SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) évoqué avec les membres de la commission assainissement et avec des élus du SIAREC.

A ce jour, l'adhésion de notre commune n'est pas possible, sans la modification des statuts du dit syndicat qui est engagé, dans cette procédure modificative de statuts.

La compétence «service assainissement» de notre commune est un dossier qui revêt une complexité particulière, liée à la configuration de notre commune et ses bassins versants, liée aux investissements en cours, et liée à la réglementation normative pointue.

Aussi, compte tenu des modifications prévisibles des statuts du SIAREC, compte tenu de la fin d'année civile proche, il est demandé au conseil municipal si le principe d'un courrier d'intention d'adhésion qui pourrait être adressé au SIAREC, semble pertinent. Il est précisé que cette lettre d'intention devra, en temps opportun, être suivie d'une délibération de demande d'adhésion (ceci après modification des statuts du SIAREC).

Après discussion et délibération, le conseil municipal, unanime, charge Monsieur le Maire d'adresser un courrier indiquant l'intention de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, d'adhésion, le cas échéant, à compter de 2018 au SIAREC.

9 – LOCAUX COMMUNAUX DISPONIBLES – ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS

Les nouveaux locaux de l'école vont permettre des opérations tiroirs dans la mairie.

La salle des mariages sera disponible, restera la salle des mariages et salles de réunions pour les associations.

La classe en rez-de-chaussée sera restaurée par le personnel communal et le SIVOM en vue d'y descendre l'accueil de la mairie et l'agence postale.

L'agence postale sera utilisée en bureau et d'assurer les rendez-vous en toute confidentialité. Un bureau des secrétaires restera au 1^{er} étage.

Au rez-de-chaussée, une autre classe sera transformée bibliothèque municipale et sanitaires.

Le bungalow sera dédié à l'association de dessin et peinture. A la place de la salle du dessin actuelle, elle sera utilisée en tant que salle de réunions.

D'autres locaux seront libérés pour entreposer du matériel de sécurité à l'étage de la Maison des Associations.

L'actuelle cantine sera octroyée aux chasseurs et sera partagée avec d'autres associations.

Il sera mis en place un protocole d'utilisation et de mutualisation.

10 – DELIB N° D04 – 200917 SIEG : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme a été approuvée par la préfecture du Puy-De-Dôme par arrêté n°17-01599 du 08 août 2017.

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au secteur Intercommunal d'Energie de BILLOM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Monsieur Thierry CHANY – délégué titulaire

Monsieur Fabien RUGGIRELLO – délégué suppléant

11 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ (SIEG) – ETUDE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS VILLAGE DE BOISSERET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux aériens à Boisseret.

L'estimation globale des travaux réalisés par le SIEG s'élève à 118 800€ TTC. L'estimation des dépenses de Génie Civil pour le réseau Basse Tension s'élève à 42 735.59€ HT. Le SIEG peut prendre en charge 50% du montant HT 23 504.57 €. Aucune décision ne peut être prise pour l'instant en l'absence des estimations pour l'enfouissement des réseaux Telecom et Eclairage Public.

12 - DELIB N°D05 – 200917CENTRE DE GESTION RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Madame Myriam BLANZAT nous éclaire sur le caractère obligatoire des prestations et nous détaille les prestations apportées par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1)
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

13- DELIB N°D06-200917 BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Myriam BLANZAT explique la nécessité de procéder à la Décision Modificative n°1. Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de procéder au vote du virement de crédits suivant sur le budget principal de l'exercice en cours :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap.	Art.		Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	67	6745		Sub aux pers de droit privé	800.00
TOTAL						800.00
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap.	Art.		Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	011	60632		Fournitures de petit équipement	- 800.00
TOTAL						- 800.00

14- DELIB N°D07-200917 VOIRIE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE DROIT PRIVE

Madame Myriam BLANZAT précise que le chantier participatif des 6 et 7 septembre 2017 relatif à la remise en forme de deux chemins communaux (chemin rural de Piolet à bas de Monlet et 2/3 du chemin rural de Contournat à Chauriat sur la partie sud) a pu être réalisé grâce à la participation active d'agriculteurs de la commune.

Ces derniers ont approvisionné à l'aide de leurs remorques et tracteurs les deux chantiers en zéro 40 primaire, chargé à la carrière de Glaisne et déversé sur les chemins désignés pour la mise en œuvre du reprofilage et compactage par l'entreprise COLAS.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de fixer le montant de subvention qui sera versée à chaque personne ayant participé activement au transport de matériaux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe à 70 euros le montant alloué à chaque personne par jour de travail effectué.

Certains agriculteurs ne souhaitent pas recevoir de dédommagement financier.

Personnes physiques	Quantité en journée
CHAVAROT Yvette	1
E.A.R.L. DOCHER	1.5
Didier DUMAYET	1
David FAURE	1.5
GAYNARD Alain	2
QUESNE Matthieu	1
E.A.R.L.PRADIER ROULET	2

Il est précisé que le montant total sera inscrit au compte 6745 du budget général de la commune.

Observations

Le maire tient à remercier les agriculteurs, les conseillers municipaux et membres de la commission travaux participants ainsi que l'agent chargé de cuisine pour leur participation. Ce sont 1500 tonnes qui ont été épandus sur les chemins ruraux de notre commune.

15 – AVANCEMENT TRAVAUX EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Les carrelages seront terminés en fin de semaine. La pose des revêtements de sols est en cours. Les ragréages et ponçage sont faits. Les tapis sont déroulés et dans la semaine prochaine, les travaux devraient être terminés.

Les faux plafonds sont en voie d'achèvement. Il reste ceux du hall d'entrée.

L'électricité en fin d'exécution. Il reste le passage du bureau de contrôle pour le contrôle des installations.

La pose des clôtures et garde-corps se fait au fur et à mesure de la fabrication et du laquage peinture

L'équipement de la cuisine est en cours de pose.

L'entreprise Coutarel doit faire le nettoyage de fin de chantier.

Néanmoins, il est envisagé de compléter le nettoyage de fin de chantier pour un nettoyage soigné avant la mise en fonction des locaux.

DELIB N°D08 – 200917 GROUPE SCOLAIRE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SOLS RECREATIFS COULES EN PLACE POUR PREAU ET ESCALIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la possibilité de réaliser des travaux complémentaires de mise en place de sol récréatif coulé en place sur le palier et les escaliers menant à la cour de l'école.

Un devis proposé par la société CARTECH fait apparaître le ponçage du support, la pose vissée et collée du profil nez de marche, la pose sous couche amortissante.

Le montant HT du devis est de 3 284.58

TVA 19.60% 643.78

Montant TTC 3928.36

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis présenté par la Société CARTEC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

La dépense en résultant est inscrite au budget en cours.

16 – DELIB N° D09– 200917 CENTRE DE GESTION :RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION DU CENTRE DE GESTION AU SERVICE RETRAITES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

17- DELIB N° D10- 200917 TEMPS d'ACTIVITES PERISCOLAIRES : REMUNERATIONS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES

Madame Myriam BLANZAT rappelle à l'assemblée que suite à la mise en place du service périscolaire d'études surveillées, il est nécessaire :

- de délibérer sur le nombre de postes de vacataires à créer
- de fixer les conditions et le montant de la rémunération

Ce service, mis en place depuis septembre 2014, vise à proposer aux enfants un temps pendant lequel ils pourront faire leur travail scolaire, encadrés par les membres du corps enseignant des classes primaires.

Les heures d'études surveillées assurées par les professeurs des écoles sont rémunérées en fonction d'un taux déterminé par le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 :

Montant des taux plafond de rémunération pour les heures d'étude surveillée	Taux maximum applicable au 1 ^{er} février 2017
Professeur des écoles, classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 €

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisations ;

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention

- d'approuver la création des postes de vacataires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés avec les vacataires ;

- de rémunérer les heures d'études surveillées selon les tarifs applicables aux professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeurs d'école ;
- de préciser que les crédits afférents à la présente délibération sont inscrits au chapitre 012 « Dépenses de personnel » de la section de fonctionnement ;
- d'indiquer que cette rémunération du travail se fera sur service fait, à savoir avec un mois de décalage franc (du 1^{er} M-1 au 30 M-1).

18 – DELIB N° D11 – 200917 TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – RECOURS A UN VACATAIRE

Madame Myriam BLANZAT rappelle à l'assemblée que la commune a recours à une personne chargée de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires.

L'animation intervient pendant la période scolaire, pour une durée d'une heure, une fois par semaine.

Monsieur le Maire propose de rémunérer ces interventions à la vacation et invite le conseil municipal à délibérer sur le montant qui sera alloué, sur présentation d'une facture établie en fonction du nombre des séances horaires réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- fixe à 25 euros brut de l'heure (net de toute indemnité comptable), le montant de la vacation assurée, versée pour la prestation «sophrologie» dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires 2017/2018 ;
- précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de vacation.

19- DELIB N°D12 – 200917 TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – RECOURS A UN VACATAIRE

Madame Myriam BLANZAT rappelle à l'assemblée que la commune a recours à une personne chargée de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires.

L'animation intervient pendant la période scolaire, pour une durée d'une heure, une fois par semaine.

Monsieur le Maire propose de rémunérer ces interventions à la vacation et invite le conseil municipal à délibérer sur le montant qui sera alloué, sur présentation d'une facture établie sur le nombre des séances horaires réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- fixe à 22.34 euros brut de l'heure (net de toute indemnité comptable), le montant de la vacation assurée, versée pour la prestation «éveil musical» dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires 2017/2018 ;
- précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de vacation.

20- DELIB N°D13-ASSAINISSEMENT : Rejet non identifié

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un constat de rejet au ruisseau, d'eaux qui semblent relever du cadre des eaux usées.

Il rappelle que la mission de diagnostic des réseaux d'assainissement collectif est programmée pour cet automne.

Toutefois le désordre constaté ne peut attendre et l'origine du rejet doit être identifié et la cause traitée.

De ce fait, il sera organisé une réunion sur site avec les différentes parties concernées par le sujet dès la semaine 39.

Après discussion la proposition de programmation pour la réalisation du vidage des regards, de curage des canalisations et éventuellement un passage caméra est actée.

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

Retour sur forum des associations

Pour ce qui concerne le viet-vo-dao copellois, ils ont eu un bon retour sur les inscriptions.

Il faut rappeler que le club a permis d'obtenir deux ceintures noires et que nous avons également honoré Laurine Haguët, championne de France de technique thanh long en viet – vo- dao. Elle a reçu en récompense de la municipalité un bon d'achat de 80€.

La licence IV a fonctionné grâce à L'A.M.C.L.S.

Des panneaux indiquant les lieux où étaient installées les associations ont été offerts par Monsieur Marc Chambrial, imprimeur.

Points sur divers dossiers « voisinage »

Des dossiers ont été évoqués en huit clos.

Dépôts sauvages

Des dépôts sauvages ont été abandonnés vers le « point propre » à Contournat (bidons métalliques, cartons..) et vers la vigne située sur la route St-Julien-Vic le comte.

Retour sur la rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est bien déroulée sans problème particulier. Une réunion de pré-rentrée scolaire très conviviale a eu lieu le 31 août pour informer les parents d'élèves des conditions de rentrée.

SIVOM

L'agent municipal s'occupant des espaces verts sera nommé référent pour suivre les travaux du SIVOM.

SALLE DES FETES

Le volet roulant à l'intérieur de la salle des fêtes va être remplacé la semaine prochaine.

« LE RELAI »

Un nouvel emplacement va être proposé pour la récupération des vêtements. Monsieur le Maire a rendez-vous le jeudi 28 septembre pour le faire poser vers le terrain de boules.

ELECTIONS SENATORIALES le Dimanche 24 septembre de 9h à 15h

Le Maire et deux Adjointes se rendront à la maison des sports de Clermont- Ferrand pour aller voter.

Aménagement de la route départementale entre le monument aux morts et le rond point

La commission voirie rencontrera le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, service des routes, pour étudier une amélioration de cette portion de voirie.

Téledôme

Son assemblée générale a lieu le vendredi 22 septembre

Solidarité Saint Martin- Saint Barthélémy (Guadeloupe)

La commune souhaite faire un don à la fondation de France de 500€ pour soutenir cette population très éprouvée par l'ouragan.

Mutuelle de village « précocia »

Une réunion publique a lieu le vendredi 22 septembre à 18h30 à la Maison des Associations.

Ecole de Saint –Julien- de -Coppel

Un bandeau « école primaire de Saint –Julien- de- Coppel » pourrait être apposé sur le fronton de l'école. Des modèles ont été présentés.

PAS DE PUBLIC

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 10 OCTOBRE 2017

Fin de la séance à 23 h 50